

Ouvrir un contrat de capitalisation

Avec INOCAP Gestion

Le contrat de capitalisation est un outil d'optimisation patrimonial qui est complémentaire à l'assurance vie. En effet, il permet de léguer de son vivant. La grande différence tient au fait que contrairement à l'assurance vie, le contrat de capitalisation entre dans l'actif successoral à l'occasion du décès de l'assuré. Les capitaux sont alors transmis aux héritiers et suivent donc le traitement fiscal de droit commun en cas de décès. Une fois recueilli par les ayants droit, le contrat de capitalisation n'est pas dénoué et il conserve son antériorité fiscale.

Ouvrir un contrat et l'alimenter

Qui peut ouvrir un contrat de capitalisation ?

Tout le monde peut souscrire à un contrat de capitalisation ; personne physique mais également personne morale. Le nombre de contrat n'est pas limité.

Conseil : Pour bénéficier de l'avantage sur les successions, il est préférable de souscrire un contrat de capitalisation avant 70 ans.

Comment le contrat de capitalisation est-il alimenté ?

Concernant l'ouverture du contrat, il n'y a pas de minimum requis. Pendant la vie du contrat, vous êtes libre de verser ce que vous souhaitez et à la fréquence que vous voulez.

Les retraits n'entraînent pas la clôture du contrat, et vous pouvez continuer de verser de l'argent à tout moment.

Gérer son contrat

Comment sont gérés mes capitaux versés sur un contrat de capitalisation ?

Vous pouvez investir vos fonds sur différents supports d'investissement.

- Le fond euro : offre une garantie sur le capital, mais de faibles rendements
- Les unités de comptes : qui englobent actions, obligations et fonds communs de placement. Ces produits étant plus risqués que les précédents, il n'y a pas de garantie en capital mais une espérance de rendement plus élevée

En fonction du risque que vous souhaitez prendre et du rendement que vous souhaitez obtenir, vous choisissiez comment allouer votre argent.

Les avantages fiscaux sont acquis à la 8^{ème} année du contrat. Passé ce délai, vous pouvez continuer de gérer votre contrat librement.

Récupérer son capital – Fiscalité

L'épargne est-elle liquide ? Comment récupère-t-on son capital ?

Oui l'épargne est liquide à tout moment. La plupart des assureurs s'engagent sur des rachats en 72h, mais la loi les contraint à 30 jours max. Tant que le souscripteur est en vie, le capital versé sur un contrat d'assurance-vie est donc disponible et il peut être récupéré à tout moment via une opération de « rachat total » ou de « rachat partiel ».

En cas de rachat, l'imposition se fait uniquement sur le prorata de plus-value. Le souscripteur a le choix entre un prélèvement forfaitaire unique (PFU) ou une intégration de la plus-value à l'imposition sur le revenu. L'âge du contrat entre également en ligne : la fiscalité est particulièrement favorable après 8 ans.

Pour en savoir plus reportez vous sur la fiche Assurance vie

	Primes versées avant le 27/09/2017			Primes versées à partir du 27/09/2017		
Ancienneté du contrat	< 4 ans	4-8 ans	> 8 ans	< 8 ans	> 8 ans	
Montant des primes versées	Toutes primes confondues			< 150 000 €	> 150 000 €	
Imposition hors du rachat	PFL 35 % + PS 17,2 %	PFL 15 % + PS 17,2 %	PFL 7,5 % + PS 17,2 %	PFU 12,8 % + PS 17,2 %	PFL 7,5 % + PS 17,2 %	PFU 12,8 % + PS 17,2 %
			Après abattement annuel de 4 600 € ou 9 200 €		Après abattement annuel de 4 600 € ou 9 200 €	Après abattement annuel de 4 600 € ou 9 200 €
	52,2 %	32,2 %	24,7 %	30 %	24,7 %	30 %

(source : gestion de patrimoine.com)

Le contrat de capitalisation peut faire l'objet d'une donation, pour organiser et anticiper la succession en pleine propriété ou en démembrement. C'est là son principal avantage. Le contrat de capitalisation ne se dénoue pas au décès du souscripteur et les héritiers peuvent se substituer à celui-ci. Les héritiers conservent alors l'antériorité fiscale. Attention le contrat de capitalisation entre dans l'actif successoral et comporte des restrictions selon la nature de la personne morale (IR ou IS)

Le contrat de capitalisation, à la différence de l'assurance vie, ne se dénoue pas au décès du souscripteur. C'est-à-dire que les héritiers peuvent conserver ce contrat et donc conserver l'antériorité fiscale. En revanche, puisqu'il fait partie de l'actif successoral, le contrat est soumis aux droits de mutation à titre gratuit pour sa valeur vénale.

Conclusion

Avantages :

- Diversification du patrimoine
- Optimisation fiscale
- Optimiser les donations

Inconvénients :

- Pas d'avantages fiscaux lors de la succession
- Ne permet pas d'insérer une clause bénéficiaire

Toute l'équipe de Gestion Privée d'INOCAP Gestion se tient à votre disposition pour vous guider, vous conseiller pour l'ouverture ou la gestion d'une assurance vie et vous apporter un conseil patrimonial adapté à votre situation personnelle et professionnelle.

Document promotionnel

Investir comporte des risques. Ces supports d'investissement sont principalement soumis à des risques actions.

Le capital investi n'est pas garanti.

Avant toute décision d'investissement, il est préférable de se rapprocher de ses conseillers habituels et de prendre connaissance de la documentation juridique du support d'investissement (DICI/ Prospectus/...)

A propos d'INOCAP Gestion : Créée en 2007, INOCAP Gestion est une Société de Gestion de portefeuilles indépendante et entrepreneuriale. Nous sommes spécialistes des actions européennes au travers d'une gamme d'OPCVM (organismes de placements collectifs en valeurs mobilières) et de FIA (fonds d'investissement alternatifs). Nous investissons dans des *leaders* mondiaux sur leurs marchés, qui ont une vision industrielle de long terme. Notre gestion de conviction se base sur un *stock-picking* rigoureux de valeurs après une analyse interne approfondie de leurs fondamentaux. Nous nous engageons au plus près des entrepreneurs de « l'économie réelle ».